

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN – G. NAVLET - R. BERINGUIER – C. ECK - R. CLAVIE - P. EDARD - D. SOULIGNAC - N. PERLETTI – L. COMBE - T. MARTY - D. HENRY - A. M. FERNEKESS – S. MESSEGUE

Absents excusés : Ch. BRANDALAC - V. FERVEL-RABAYROL - Ch. ROBERT - G. LE CHARPENTIER – C. ROUX - A. PAGES

Absents : F. JAUNAY - P. BOISSELIER – M. KECHAR

Procuration de Mme Ch. BRANDALAC à M. D. NADALIN  
Procuration de Mme Ch. ROBERT à Mme A.M. FERNEKESS  
Procuration de M. A. PAGES à M. M. PORTES  
Procuration de Mme C. ROUX à Mme M. SAURIN

Secrétaire de séance : Madame R. CLAVIE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose qu'une minute de silence soit observée en la mémoire de Jean-Paul ROUQUETTE, adjoint au maire de Bouloc entre les années 1997 et 1998, décédé ce jour.

**AFFAIRES GENERALES**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016**

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2016 est approuvé.

## COMMISSION DES FINANCES

### INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE FRONTON

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi 82-813 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, le Receveur Municipal peut percevoir une indemnité dite de conseil.

Son versement est régi, pour l'essentiel par les deux points suivants :

- accord entre la collectivité et le Receveur pour la fourniture de prestations prévues à l'arrêté, et qui touchent aux matières budgétaires, financières, comptables et de gestion,
- possibilité de moduler, entre 0 et 100 %, le taux de l'indemnité accordée, en fonction des prestations demandées.

Monsieur PORTES informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 1<sup>er</sup> Juin 2015 compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante pour M. Laurent BAILLY, Trésorier en fonction jusque-là.

Un nouveau Trésorier ayant été nommé depuis cette date en la personne de M. Philippe CAHUZAC, une nouvelle décision doit être prise pour l'attribution et le taux de l'indemnité qui lui sera attribuée étant précisé que, si le taux ainsi fixé reste invariable pendant toute la durée du mandat (sauf décision spéciale, dûment motivée), il devra être revu à l'occasion de tout nouveau changement de Receveur.

Au vu des éléments fournis par M. CAHUZAC, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Philippe CAHUZAC
- de fixer le taux de cette indemnité de conseil à 100 %.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents (17 voix pour, 2 voix contre [G. NAVLET- N. PERLETTI] et 1 abstention [M. SAURIN], la proposition présentée.

### FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2017

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé dans le bâtiment de l'ancien presbytère au 2 Rue du Fort, un logement d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> qui comprend en outre une terrasse non couverte de 25 m<sup>2</sup>. Le bâtiment abrite également un garage qui est mis à disposition.

Monsieur PORTES indique que, comme mentionné dans le bail, le loyer doit être révisé chaque année à la date anniversaire de celui-ci.

Monsieur PORTES rappelle que pour 2016 le loyer portait sur un montant de 506,84 € hors charges.

Monsieur PORTES propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017, compte tenu de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui est de 0,06%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas revaloriser le montant du loyer du logement de l'ancien presbytère au 1<sup>er</sup> Mars 2017,
- De maintenir le montant du loyer à 506,84 € mensuel, auxquels s'ajouteront 30 € de charges pour la consommation d'eau, d'assainissement et les ordures ménagères.

### **FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition au mois de Mai 2012 de l'immeuble de la Poste composé d'une part d'un local professionnel occupé par le Bureau de poste et d'autre part d'un logement d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> et d'un garage de 35 m<sup>2</sup>.

Concernant le logement, Monsieur PORTES indique que, comme mentionné dans le bail, le loyer doit être révisé chaque année à la date anniversaire de celui-ci.

Monsieur PORTES rappelle que pour 2015 le loyer portait sur un montant de 706,74 € hors charges. Il est de coutume de procéder à la revalorisation du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui s'élève à 0.06%.

Compte tenu de la quasi-stabilité de l'indice de référence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas revaloriser le montant du loyer du logement de l'immeuble de la Poste au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 du fait de la quasi stabilité de l'indice de référence des loyers,
- De maintenir le montant du loyer à 706,74 € mensuel, auxquels s'ajouteront 50 € de charges pour la consommation d'eau, d'assainissement et les ordures ménagères.

### **REVALORISATION DU LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL DE LA POSTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition au mois de Mai 2012 de l'immeuble de la Poste composé d'une part d'un local professionnel occupé par le Bureau de poste et d'autre part d'un logement d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> et d'un garage de 35 m<sup>2</sup>.

Concernant le local professionnel, Monsieur PORTES indique que, comme mentionné dans le bail commercial, le loyer est révisé automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et payable trimestriellement.

Monsieur PORTES rappelle que pour l'année 2015 le loyer portait sur un montant annuel de 5.754,78 € auquel s'ajoute 626,41 € de charges annuelles. Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation du loyer et des charges selon l'indice du coût de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

$$= \frac{\text{Montant annuel loyer 2016} \times \text{Indice Coût Construction 1<sup>er</sup> Trimestre 2015}}{\text{Indice Coût Construction 1<sup>er</sup> trimestre 2014}}$$

- **Loyer Annuel 2017:**  
$$= \frac{5.754,78 \times 1.632}{1.648} = 5.698,90 \text{ €}$$
- **Charges annuelles 2017:**  
$$= \frac{626,41 \times 1.632}{1.648} = 620,32 \text{ €}$$

Monsieur PORTES propose de fixer le montant du loyer annuel du local professionnel de la Poste à 5.698,90 € auquel il faut ajouter les charges annuelles d'un montant de 620,32 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant du loyer du local professionnel de la Poste à 5.698,90 € par an et des charges à 620,32 € par an.

#### **FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX DE L'IMMEUBLE DU FONTANAS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé 4 logements sociaux de l'immeuble du Fontanas (anciennement Maison Béziat) qu'elle loue depuis septembre 1999 et dont elle a confié la gestion à Colomiers Habitat.

Monsieur PORTES indique à l'Assemblée qu'une revalorisation intervient habituellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et rappelle que pour 2016, il n'y avait pas eu de revalorisation des loyers.

Monsieur PORTES propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017, compte tenu de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui est de 0 %.

Monsieur PORTES ajoute que c'est également la décision appliquée par COLOMIERS HABITAT pour ses propres logements sociaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le montant des loyers des 4 logements sociaux de l'immeuble du Fontanas pour l'année 2017.

## **VIREMENTS DE CREDITS**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits ainsi qu'à des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

### **BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)**

#### **D – Subventions d'investissement (Amendes de police)**

Article 1342/020 + 20.000,00 €

#### **D – Opération 289 – Equipements ALAE 2016**

Article 2188/211 + 500,00 €

#### **D – Opération 268 – Extension Ecole Elémentaire**

Article 2313/212 + 2.000,00 €

#### **D – Opération 294 – Travaux cimetière**

Article 2128/020 + 2.000,00 €

#### **D - Opération 257 – Séchoir Tuilerie**

Article 21318-257/020 - 24.500,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder aux virements de crédits proposés.

## **INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Michel PORTES*

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement du budget communal de l'exercice 2016 s'élevaient à 1.351.000,00 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 270.000,00 €), que le quart de ces crédits représentent donc 337.750,00 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles avant l'adoption du Budget de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, sur le budget communal, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 150.000,00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 187.750,00 €.

## **CONVENTION AVEC LA SOCIETE ATTRIA POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES fait part de la proposition de la société ATTRIA en vue de l'implantation sur la commune de mobilier urbain d'information.

Compte tenu de la vétusté des panneaux d'information actuellement en place, Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société ATTRIA pour l'implantation de 5 mobiliers d'information.

Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la société ATTRIA et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

## **CREATION D'UN ESPACE PUBLIC PAR LA REHABILITATION D'UN ANCIEN SECHOIR SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES informe les membres du conseil municipal, de porter un projet sur la zone du séchoir à briques, de politique d'aménagement orienté vers la solidarité pour consolider la cohésion sociale, pour dynamiser le vivre ensemble, pour valoriser le cadre de vie et pour améliorer l'attractivité de notre commune.

La zone urbaine du séchoir à briques est appelée à se densifier et la nécessité de préserver des zones vertes et ouvertes est primordiale à la qualité de vie.

Cet aménagement sera accompagné de projets sociaux et culturels ayant pour objectifs d'offrir des services nouveaux et diversifiés comme une aire de pique-nique.

Monsieur PORTES présente le devis de la société SOREBA d'un montant de 99.889,54 € HT soit 119.867,45 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis de la société SOREBA d'un montant de 119.867,45 € TTC et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2017.

## COMMISSION DE L'URBANISME

### **SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES**

*Rapporteur : Laurent COMBE*

Monsieur COMBE informe l'Assemblée de la démarche de l'association ANPCEN, Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes. Cette association a pour objet les enjeux de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Elle a également pour but de sensibiliser les collectivités et les citoyens sur la pollution et les nuisances lumineuses.

Ainsi, l'ANPCEN propose aux communes qui s'engagent dans une démarche de limitation de la quantité de lumière émise dans l'environnement, la maîtrise de son orientation et la réduction de la consommation d'énergie, la signature d'une charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

Compte tenu des efforts réalisés ces dernières années pour limiter les consommations d'énergie et dernièrement, les mesures d'extinction de l'ensemble de l'éclairage public entre 1 h 00 et 5 h 00 du matin, Monsieur COMBE propose à l'Assemblée la signature de ladite charte.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire à signer avec l'ANPCEN la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

### **EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE VACQUIERS ET CHEMIN DU MOULIN A VENT**

*Rapporteur : Daniel NADALIN*

Monsieur NADALIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre dernier concernant l'extension du réseau d'éclairage public route de Vacquiers et chemin du Moulin à Vent pour sécurisation passages piétons, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS25) :

Route de Vacquiers :

- Création d'un coffret de commande d'éclairage public dans coffret S17 sur poteau béton, équipé d'une horloge astro-GPS.
- Pose de 19 appareils supplémentaires sur poteau béton existant sur environ 1200 mètres, appareils type 'routier' avec réflecteurs et lampe LED 55 W.
- Extension du réseau d'éclairage public sur environ 65 mètres en torsadé 2x16<sup>2</sup> pose d'un support bois avec appareils type 'routier' avec réflecteurs et lampe LED 55 W T 3000° K,
- Au niveau de l'appareil 55, extension du réseau d'éclairage public sur environ 65 mètres en torsadé 2x16<sup>2</sup> pose d'un support bois avec appareils type 'routier' avec réflecteurs et lampe LED 55 W, T 3000° K.
- Remplacement des appareils vétustes 55, 50 et 51.
- Pose de 3 appareils type 'routier' avec réflecteurs lampe LED 55 W T 3000° K.

### Chemin du Moulin à Vent

- Dépose des 14 appareils vétustes (26 à 38 et 14).
- Pose de 16 appareils type 'routier' avec réflecteurs lampe LED 55W T 3000° K, dont 2 supplémentaires entre le 33 et 34 et entre le 30 et 31.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune devrait s'élever à 12 546 € pour une dépense totale de 48 125 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté, de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

## **REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME DANS SA REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

*Rapporteur : Daniel NADALIN*

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que l'état d'avancement de la révision du PLU permet à la commune d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...) ;



Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal d'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

### **AVANCEE DES AFFAIRES EN COURS**

*Rapporteur : Daniel NADALIN*

- Révision générale du P.L.U. : une nouvelle réunion avec le bureau d'études est programmée le 23 janvier 2017 ; concernant le plan de déplacement, le prestataire pour la modélisation est choisi : il s'agit de la société ITER ;
- Travaux d'agrandissement de l'école élémentaire : le Permis de Construire a été accordé le 5 décembre dernier ;

### **COMMISSION COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'AOSPM », ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Renée CLAVIE*

Madame CLAVIE rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association boulocaine dénommée « l'AOSPM » dans l'organisation de la bourse aux jouets du 19 Novembre 2016.

A ce titre, Madame CLAVIE propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 195,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 195,00 € à l'AOSPM.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « BAOBAB 31 »**

*Rapporteur : Renée CLAVIE*

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association boulocaine dénommée « BAOBAB 31 » dans l'organisation du marché de Noël du 4 Décembre 2016.

A ce titre, Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.138,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.138,00 € à BAOBAB 31.

## **POINT SUR LA VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS*

Madame FERNEKESS informe l'Assemblée que l'association BAMA (Bouloc Assistantes Maternelles Association) a arrêté son activité ; le loto FCPE destiné aux enfants de l'école élémentaire se déroulera dans la journée du 16 décembre ; le spectacle de Noël et le traditionnel goûter avec la venue du Père-Noël aura lieu le samedi 17 décembre après-midi ;

Madame FERNEKESS ajoute que les vœux du Maire à la population, au mode économique et aux associations auront lieu le vendredi 6 janvier à 19 h 00 à la salle des fêtes ; les vœux au personnel se dérouleront quant à eux le vendredi 20 janvier à 20 h 00.

Une remise de ceinture noire de judo sera également effectuée ce samedi 17 décembre à midi au dojo du gymnase.

**COMMISSION DU PERSONNEL  
COMMUNAL**

## **RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE DE REMPLACEMENTS, SUR LES SERVICES DE LA COMMUNE, D'AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des agents contractuels dans le cadre de remplacements d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles (art 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ou de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Madame CABESSUT indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, au cas où le besoin s'en ferait ressentir, le recrutement de contractuels (adjoints administratifs, d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints d'animation) dans le cadre de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au recrutement d'agents non titulaires, afin de permettre le remplacement de titulaires absents durant la période du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Madame CABESSUT explique que la rémunération des candidats retenus sera déterminée selon la nature des fonctions concernées.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter pour la période du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017 des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à leur service d'affectation et de les rémunérer en conséquence,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions présentées.

**RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AU SERVICE DES ECOLES, SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE, SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (ART 3.1° ET ART 3.2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)**

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des contractuels de droit public dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (art 3.1° et 3.2°).

Madame CABESSUT indique qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de 10 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments et un poste d'adjoint administratif contractuel aux services administratifs afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services.

Madame CABESSUT propose de recruter des contractuels de droit public sur ces postes pour la période du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer 10 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à temps non complet au service des écoles, 4 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à

temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments et un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet aux services administratifs afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art 3.1° et 3.2°) pouvant exister dans ces services pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,
- de rémunérer ces agents, au 1<sup>er</sup> Echelon de leur grade,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions présentées.

### **RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2017** **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT rappelle à l'Assemblée qu'elle est chargée de l'organisation et de la collecte des questionnaires dans sa commune dans le cadre du recensement général de la population 2017. Pour mener à bien cette opération qui aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2017, 10 agents recenseurs doivent être recrutés.

Madame CABESSUT indique qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base des crédits alloués aux communes pour l'exécution du recensement.

Dans ce cadre, Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les montants suivants :

• Bulletin individuel :	1,00 €
• Feuille de logement :	1,50 €
• Dossier d'immeuble collectif :	0,85 €
• Bordereau de district :	5,00 €
• ½ journée de formation :	50,00 €
• Forfait tournée de reconnaissance :	20,00 €
- d'inscrire au Budget Primitif 2017 la somme correspondant au montant global des rémunérations des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

## COMMISSION SECURITE ET PATRIMOINE

### AVANCEE DES TRAVAUX

*Rapporteur : Robert BERINGUIER*

- Travaux d'entretien des émissaires de drainage 2010-2017 : ces travaux vont commencer prochainement par 2 opérations de nettoyage : du chemin de Rollan jusqu'au ruisseau de Saint-Jean, et au ruisseau du Cardillou à partir de la station d'épuration jusqu'aux ateliers municipaux ; ensuite en juillet 2017 une autre opération sera menée sur 1,5 à 2 km sur le ruisseau de Saint-Jean ;
- Aménagement cheminement piétonnier RD63 pour sécuriser la liaison du complexe sportif jusqu'à l'arrêt de bus chemin des Brugues : ces travaux qui viennent de commencer doivent durer environ 3 mois avec une interruption pendant les fêtes de fin d'année ;
- Travaux sur réseau d'eau potable : une conduite a été remplacée chemin de Fontaynes sur 605 m ; l'opération qui concerne 19 branchements et dont le coût s'élève à 150.000 € permet un maillage avec la ligne du chemin de Peyrot ; des travaux de renforcement sont en cours rue de la Violèze sur une distance de 800 m jusqu'à la pompe de relevage ; par la même occasion est installé un poteau incendie au carrefour de la Route de Villaudric et du chemin de Fompigasse ; cette opération s'élève à 240.000 € ;
- Travaux sur mur dans le cadre de l'extension du cimetière : l'entreprise Luppolo a réalisé des travaux portant sur un mur de clôture plein sur une longueur de 83 m et une hauteur de 1,60 m ; en ce qui concerne l'autre mur abîmé, les travaux de renforcement (ferraillage) seront réalisés en régie par les services techniques ;
- Installation d'une sirène d'alerte sur le clocher de l'église : elle sera mise en place par la société Eiffage fin février – début mars 2017 ;
- Réparation toitures école élémentaire : l'ensemble des travaux portant sur les toits en tuile mais également sur les toitures – terrasse est maintenant achevé ;
- Travaux d'aménagement d'une liaison piétonne et vélo du lotissement du Cardillou jusqu'au lavoir : les travaux sont prévus pour juillet 2017 ; des travaux d'enfouissement des réseaux sont également prévus ;
- Liaison douce Route de Vacquiers : les travaux sont également prévus en juillet 2017.

## DIVERS

### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS 2015

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT présente à l'Assemblée le rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes du Frontonnais. Ce document a été présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais et approuvé par les membres du Conseil Communautaire le 27 octobre 2016.

Madame CABESSUT explique que les communes de plus de 3500 habitants doivent approuver ce rapport par délibération du Conseil Municipal.

Madame CABESSUT présente les éléments principaux du rapport : la CCF a acquis une nouvelle compétence : le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique ; 10 conseils communautaires ont eu lieu au cours de cette année ; le budget de la CCF s'élevait en 2015 à 21,5 Millions d'€ (12, 2 Md'€ en fonctionnement dont 4 M pour le personnel, et 9,3 M d'€ en investissement) ; la DGF est passée de 200 000 € en 2013 à 304 000 € en 2015 puis à 39 500 € en 2016 et deviendra un prélèvement (pacte de confiance) à partir de 2017 ; pour ce qui est du personnel, la CCF compte 91 agents titulaires et 26 agents contractuels ; concernant le service urbanisme, 64 % des dossiers traités en 2015 concernent les communes de la CCF, 33 % les communes ayant quitté la CCF pour Toulouse Métropole (Saint-Jory, Bruguières, Gratentour, Lespinasse) et 3 %, la Communauté de Communes des coteaux du Girou (Villariès) et la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (Labastide Saint-Sernin). Le nombre total de dossiers traité a augmenté de 17,5 % par rapport à l'année précédente ; concernant le service Enfance Jeunesse, il est rappelé que la CCF a en charge 3 crèches, 23 places en structure multi-accueil Bébébiz à Eurocentre et Euronord, ce qui représente en 2015, 94 familles accueillies pour 211 demandes enregistrées ; la CCF dispose également de 3 RAM dont un itinérant et 1 LAEP ; la CCF compte enfin 4 CAJ qui ont accueilli 444 jeunes différents en 2015 ; parmi ces jeunes, les  $\frac{3}{4}$  ont moins de 15 ans et seulement 27 % sont des filles ; le service social comprend d'abord l'activité d'aide à la personne : au titre du service de portage des repas, la CCF compte en semaine en moyenne 76 bénéficiaires dont 19 à Bouloc, et 44 le week-end, dont 6 à Bouloc ; pour ce qui est du transport à la demande, la CCF compte 142 bénéficiaires en 2015, dont 37 à Bouloc ; les ateliers « mémoire » et « prévention des chutes » ont été reconduits avec succès, la fréquentation sur l'atelier « illettrisme » a quant à elle été plus aléatoire ; il a ensuite été question des logements d'urgence qui sont au nombre de 4 sur le territoire et régulièrement occupés ; il est fait mention du règlement imposant une (faible) participation financière aux occupants en fonction de leurs revenus ; le chantier d'insertion 2015 a fait travailler 29 hommes dont 16 domiciliés sur le territoire de la CCF pour 5409 heures dont 1017 heures à Bouloc ; le service protection de l'environnement qui comprend 15 agents a connu une petite baisse du tonnage collecté au titre des Ordures Ménagères du fait de la non-collecte des déchets de la commune de Saint-Jory ; la vente des composteurs et des bio-seaux connaît quant à elle une hausse sensible ; au sein du service économique, 3 agents sont employés au bureau de l'emploi qui a accueilli en 2015, 6% de Boulocains ; une permanence de cette structure est délocalisée sur 2 demi-journées par semaine à Castelnau d'Estrétefonds ; pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive a été organisé en avril un forum de l'emploi durable et saisonnier ; en 2015, la commission logement a lancé la consultation pour désigner un prestataire (CODRA) pour réaliser un véritable diagnostic des besoins en matière d'habitat sur le territoire, élément nécessaire à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ; par ailleurs, les communes de Fronton et Castelnau d'Estrétefonds concernées par la création d'aires d'accueil des gens du voyage prospectent pour leur emplacement ; enfin, le service développement touristique s'appuie essentiellement sur l'activité de l'office de tourisme de Fronton qui s'est étoffé en janvier 2015 d'un agent contractuel à mi-temps pour la gestion de l'espace affaires et d'un autre agent, stagiaire, à temps plein, chargé de la mise en place de sentiers de randonnée sur le territoire, sur la base d'une boucle par commune.

Après avoir présenté le document, Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

## **ELECTION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS**

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT expose au Conseil Municipal que, suite à la fusion du syndicat intercommunal des eaux Hers-Girou et du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués au sein du nouvel établissement ainsi créé.

Il convient à ce titre de désigner deux délégués titulaires.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de Robert BERINGUIER et Anne-Marie FERNEKESS.

Madame CABESSUT invite chacun des élus à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

A l'unanimité des membres présents, Monsieur Robert BERINGUIER et Madame Anne-Marie FERNEKESS sont élus délégués titulaires du Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours.

**La séance est levée à 22 h 45.**

## Relevé des délibérations :

2016/07/01	Finances locales - Divers	Indemnité de conseil du nouveau trésorier de Fronton
2016/07/02	Domaine et patrimoine - Locations	Fixation du montant du loyer du logement de l'ancien presbytère
2016/07/03	Domaine et patrimoine - Locations	Fixation du loyer du logement de la Poste
2016/07/04	Domaine et patrimoine - Locations	Fixation du loyer du local professionnel de la Poste
2016/07/05	Domaine et patrimoine - Locations	Fixation du loyer des logements sociaux du Fontanas
2016/07/06	Décisions budgétaires	Virements de crédits
2016/07/07	Décisions budgétaires	Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017
2016/07/08	Autres actes de gestion du domaine public	Signature d'une convention avec la société ATTRIA
2016/07/09	Subvention d'investissement	Création d'un espace public autour de la réhabilitation du séchoir - Subvention de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2017
2016/07/10	Environnement	Signature d'une charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
2016/07/11	Voirie	Extension du réseau d'éclairage public route de Vacquiers et chemin du Moulin à Vent
2016/07/12	Documents d'urbanisme	Révision générale du PLU - application du Code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016
2016/07/13	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AOSPM pour l'organisation d'une bourse aux jouets
2016/07/14	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Baobab 31 pour l'organisation du marché de Noël
2016/07/15	Personnel contractuel	Recrutement d'agents contractuels pour les remplacements pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017
2016/07/16	Personnel contractuel	Recrutement d'agents contractuels pour surcharge de travail pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017
2016/07/17	Intercommunalité	Approbation du rapport d'activité 2015 de la CCF
2016/07/18	Personnel contractuel	Rémunération des agents recenseurs pour l'enquête 2017
2016/07/19	Intercommunalité	Election des délégués au syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours



Emargements pour la séance du jeudi 15 décembre 2016 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Renée CLAVIE</i>
<i>Christelle BRANDALAC</i>  <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à D.</i> <i>NADALIN</i>	<i>Daniel NADALIN</i>	<i>Nathalie PERLETTI</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>
<i>Dominique HENRY</i>	<i>Thierry MARTY</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Laurent COMBE</i>
<i>Pascale EDARD</i>	<i>Guy NAVLET</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i>	<i>Christian ECK</i>
<i>Corinne ROUX</i>  <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à M.</i> <i>SAURIN</i>	<i>Christine ROBERT</i>  <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à A.M.</i> <i>FERNEKESS</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i>  <i>Absente excusée</i>	<i>Stéphan MESSEGUE</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i>  <i>Absente excusée</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i>  <i>Absent</i>	<i>Mourad KECHAR</i>  <i>Absent</i>	<i>Alexandre PAGES</i>  <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à M.</i> <i>PORTES</i>

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Renée CLAVIE</i>
<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>			